

METZ JUDO

AUTORISATION PARENTALE LUTTE ANTI-DOPAGE A remplir obligatoirement pour les cadet(te)s et juniors mineurs A conserver dans le passeport sportif

Je soussigné(e)

Père mère Représentant légal de

né(e) le

autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux et/ou d'ongles) effectué par un contrôleur agréé dans le cadre de la lutte contre le dopage sur ce dernier* / cette dernière*.

n'autorise pas les prélèvements nécessitant une technique invasive.

Fait à Metz, le pour valoir ce que de droit,

Signature

Les contrôles anti-dopage peuvent avoir lieu pendant les compétitions, mais également pendant les entraînements.

Le prélèvement invasif sur un mineur ne peut être effectué par le contrôleur agréé qu'au vu de la présente autorisation. L'absence de présentation de l'autorisation est assimilée à un refus de se soumettre au contrôle (article R232-52 du Code du Sport).

Le refus de se soumettre à un contrôle est passible d'une sanction disciplinaire prononcée par la FFJDA pouvant aller d'un simple avertissement jusqu'à l'interdiction temporaire ou définitive de participer à des compétitions officielles (articles L232-17 et L232-21 du Code du Sport, articles 15 et 36 du Règlement antidopage de la FFJDA).

✂

AUTORISATION PARENTALE LUTTE ANTI-DOPAGE EXEMPLAIRE METZ JUDO JUJITSU

Je soussigné(e)

Père mère Représentant légal de

né(e) le

autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux et/ou d'ongles) effectué par un contrôleur agréé dans le cadre de la lutte contre le dopage sur ce dernier* / cette dernière*.

n'autorise pas les prélèvements nécessitant une technique invasive.

Fait à Metz, le pour valoir ce que de droit,

Signature